Limites maximales de résidus proposées PMRL2007-13

Fludioxonil

(also available in English)

Le 1 novembre 2007

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISBN : 978-0-662-07503-5 (978-0-662-07504-2)
Numéro de catalogue : H113-24/2007-13F (H113-24/2007-13F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de l'article 10 de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose d'établir les limites maximales de résidus (LMR) de fludioxonil sur et dans les agrumes importés (groupe de cultures 10), les kiwis, les grenades et les tubercules d'igname. Veuillez consulter l'annexe I pour la liste des aliments du groupe de cultures des agrumes.

Le fludioxonil est un fongicide utilisé contre des organismes pathogènes spécifiques sur les aliments importés. Au Canada, il est actuellement homologué pour utilisation sur plusieurs cultures vivrières.

L'ARLA a déterminé que la concentration de résidus de fludioxonil susceptible de rester sur et dans les aliments importés lorsque le fongicide est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette du pays exportateur ne pose aucun risque inacceptable pour la santé découlant de la consommation d'aliments; la loi autorise de ce fait l'établissement de LMR correspondantes pour les aliments importés. La LMR doit s'appliquer à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de la transformation.

Le détail des LMR fixées pour les aliments importés se trouve dans le rapport d'évaluation correspondant affiché dans le site Web de l'ARLA sous l'onglet Registre public, Information sur les produits, Demandes d'homologation en cours[1].

Actuellement, les LMR sont établies en vertu du *Règlement sur les aliments et drogues* (RAD) après consultation par le biais de la *Gazette du Canada*. Les modifications apportées à la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD) aux termes du projet de loi C-28, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2007, permettront de fixer des LMR de pesticides en vertu de la LPA plutôt que par règlement en vertu de la LAD, ce qui constituera un moyen plus efficace d'établir, de réviser et d'abroger les LMR.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le fludioxonil (voir les Prochaines étapes) avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-28, ce qui permettra d'établir légalement les LMR le plus tôt possible après l'application des modifications à la LAD.

Voici les LMR proposées au Canada pour le fludioxonil sur et dans les aliments importés qui devront être ajoutées à la liste des LMR déjà fixées.

---

1 Pour consulter le *Rapport d'évaluation*, choisir les onglets suivants : Demandes d'homologation, Toutes les demandes, Toutes les demandes puis ouvrir un rapport au moyen du numéro de demande 2005-0741.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le fludioxonil

Appellation courante	Nom chimique de la substance	LMR (ppm)	Aliments
Fludioxonil	4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-1*H*-pyrrole-3-carbonitrile	10	Agrumes (groupe de cultures 10)
		500	Essence d'agrumes
		20	Kiwis
		1,7	Grenades
		8,0	Tubercules d'igname*

* Le document PMRL2006-01 proposait une LMR de 0,02 ppm pour les tubercules d'igname. Il faut réviser cette LMR à la suite de la présente mesure en raison de l'ajout d'un trempage après récolte au profil d'emploi relatif au traitement des semences du pays exportateur.

Le tableau II, titre 15 du RAD présente une liste complète de toutes les LMR établies au Canada. Lorsque les modifications à la LAD aux termes du projet de loi C-28 entreront en vigueur, la liste des LMR canadiennes sera affichée dans le site Web de l'ARLA à la page Limites maximales de résidus, qui sera mise à jour pour intégrer les LMR énumérées dans ce document.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées pour le fludioxonil au Canada correspondent aux tolérances fixées par les États-Unis (voir 40 CFR 180; recherche par pesticide), à l'exception des grenades. Le tableau 2 offre une comparaison des différences entre les LMR du Canada, celles du Codex alimentarius[2] (LMR du Codex; recherche par pesticide ou par aliment) et les tolérances des États-Unis.

[2] La Commission du Codex alimentarius est un organisme international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies qui élabore des normes alimentaires, notamment des LMR.

Tableau 2 Fludioxonil : comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Aliments	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Agrumes (groupe de cultures 10)	10	10	7,0
Essence d'agrumes	500	500*	Aucune LMR fixée
Kiwis	20	20	15
Grenades	1,7	5,0	Aucune LMR fixée
Tubercules d'igname	8,0	8,0	Aucune LMR fixée

* La tolérance américaine est fixée pour l'essence de pamplemousses (40 CFR 180.516).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le fludioxonil dans les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications à l'adresse précisée en page couverture. Santé Canada examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le fludioxonil, puis elle affichera un document sur les *Limites maximales de résidus établies* dans le site Web de l'ARLA une fois que les modifications à la LAD seront en vigueur.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le fludioxonil

Appellation courante	Nom chimique de la substance	LMR (ppm)	Aliments
Fludioxonil	4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-1*H*-pyrrole-3-carbonitrile	10	Agrumes (groupe de cultures 10)
		500	Essence d'agrumes
		20	Kiwis
		1,7	Grenades
		8,0	Tubercules d'igname*

* Le document PMRL2006-01 proposait une LMR de 0,02 ppm pour les tubercules d'igname. Il faut réviser cette LMR à la suite de la présente mesure en raison de l'ajout d'un trempage après récolte au profil d'emploi relatif au traitement des semences du pays exportateur.

Le tableau II, titre 15 du RAD présente une liste complète de toutes les LMR établies au Canada. Lorsque les modifications à la LAD aux termes du projet de loi C-28 entreront en vigueur, la liste des LMR canadiennes sera affichée dans le site Web de l'ARLA à la page Limites maximales de résidus, qui sera mise à jour pour intégrer les LMR énumérées dans ce document.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées pour le fludioxonil au Canada correspondent aux tolérances fixées par les États-Unis (voir 40 CFR 180; recherche par pesticide), à l'exception des grenades. Le tableau 2 offre une comparaison des différences entre les LMR du Canada, celles du Codex alimentarius[2] (LMR du Codex; recherche par pesticide ou par aliment) et les tolérances des États-Unis.

[2] La Commission du Codex alimentarius est un organisme international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies qui élabore des normes alimentaires, notamment des LMR.

Tableau 2 Fludioxonil : comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Aliments	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Agrumes (groupe de cultures 10)	10	10	7,0
Essence d'agrumes	500	500*	Aucune LMR fixée
Kiwis	20	20	15
Grenades	1,7	5,0	Aucune LMR fixée
Tubercules d'igname	8,0	8,0	Aucune LMR fixée

* La tolérance américaine est fixée pour l'essence de pamplemousses (40 CFR 180.516).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le fludioxonil dans les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications à l'adresse précisée en page couverture. Santé Canada examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le fludioxonil, puis elle affichera un document sur les *Limites maximales de résidus établies* dans le site Web de l'ARLA une fois que les modifications à la LAD seront en vigueur.

Annexe I

Nombre et définition du groupe de cultures

Numéro du groupe de cultures	Nom du groupe de cultures	Aliments compris dans le groupe de cultures
10	Agrumes	Agrumes hybrides Calamondins Cédrats Citrons Kumquats Limes Mandarines Mandarines Satsuma Oranges Pamplemousses Pomélos

Annexe I

Nombre et définition du groupe de cultures

Numéro du groupe de cultures	Nom du groupe de cultures	Aliments compris dans le groupe de cultures
10	Agrumes	Agrumes hybrides Calamondins Cédrats Citrons Kumquats Limes Mandarines Mandarines Satsuma Oranges Pamplemousses Pomélos